



P.P. CH-1211 Genève 2, CdC

Priority

Département fédéral des
affaires étrangères DFAE
Direction consulaire

Nos références : TOR/BVA

Genève, le 24 novembre 2021

Certificats de vie relatifs au paiement des rentes AVS/AI servies par la CSC et l'OAIE

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les personnes assurées indiquées ci-après, au bénéfice d'une prestation AVS/AI servie par la Caisse suisse de compensation (CSC) et l'Office AI pour les personnes résidant à l'étranger (OAIE), ne seront plus tenues de faire attester annuellement un certificat d'existence en vie :

- Personnes identifiées par les organismes de sécurité sociale d'Allemagne, d'Italie, de France et d'Espagne ;
- Personnes de nationalité suisse résidant à l'étranger et enregistrées auprès de l'ambassade ou du consulat suisse de leur pays de résidence ;
- Personnes de toute nationalité résidant en Suisse.

En effet, sauf dans quelques cas exceptionnels, nous recevons désormais les informations relatives à leur existence en vie directement par les autorités compétentes de leur pays de résidence ou par la représentation suisse à l'étranger.

Les assurés concernés seront informés personnellement par courrier postal. Vous trouverez ci-joint, pour votre information, un exemplaire du courrier qui leur est adressé.

Dans certains cas, des personnes assurées recevront tout de même un formulaire de certificat de vie qu'elles devront compléter, faire attester et renvoyer dans les délais pour que le paiement de leur rente ne soit pas suspendu.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Caisse suisse de compensation

Bea van Gessel
Cheffe de Division

Office AI pour les assurés résidant à l'étranger

Florian Steinbacher
Chef de Division

Annexe : mentionnée